

3ème ANNÉE FORMATION DU C.C. ORTHOPTIE

Intitulé enseignement	ECTS	Coeff UE	Session 1		Session 2	
			Modalités	Durée	Modalités	Durée

UNITÉS D'ENSEIGNEMENT ANNUELLES						
Stage hospitalier/conventionné	10	4	Evaluation de stage notée		Pas de session 2	
Stage libéral	10	3	Evaluation de stage notée		En cas de situation exceptionnelle possibilité de rattraper les heures de stage non effectués en session 1 (évaluation notée de l'ensemble du stage)	
UE 41 : Geste et soins d'urgence	1	1	Attestation de formation		Pas de session 2	

SEMESTRE 5						
UE 06 : Anglais	1	1	Contrôle continu		Epreuve écrite ou orale	E : 1h O : 20 min max
UE 29 : Vision et Troubles d'apprentissage	5	2	Écrit Terminal		Epreuve écrite	1h
UE 30 : Troubles Neurovisuels, vision et équilibre : bilan et prise en charge	6	3	Écrit Terminal		Epreuve écrite	1h
UE 31 : Dépistage visuel, aptitudes visuelles et ergonomie visuelle	3	2	Écrit Terminal (coefficient 3)		Epreuve écrite et/ou orale	E : 1h O : 30 min max (préparation + oral)
			Epreuve pratique ou analyse de cas clinique en contrôle continu (coefficient 3)			
UE 33 : Imagerie et technologies de la communication	2	1	Validation du travail personnel (Pas de note attendue)		Validation d'un cours en ligne	
UEL Recherche Mémoire	2	1	Validation du projet de mémoire (pas de note attendue)		Pas de session 2	

Intitulé enseignement	ECTS	Coeff UE	Session 1		Session 2	
			Modalités	Durée	Modalités	Durée
SEMESTRE 6						
UE06 : Anglais	1	1	Contrôle continu		Epreuve écrite ou orale	E : 1h O : 20 min max
UE 34 : Exercice de la profession d'orthoptiste : législation, réglementation et gestion	1	1	Contrôle continu (coefficient 2)		Epreuve écrite et/ou orale	E : 1h O : 20 min max
			Écrit Terminal (coefficient 3)	1h		
UE 35 : Dépistage, prévention et suivi des pathologies ophtalmologiques	2	1	Écrit Terminal	1h	Epreuve écrite et/ou orale et/ou analyse de cas	E : 1h O : 20 min max A : 40min max
UE 36 : Bilans orthoptiques pré et postopératoires, principe des techniques chirurgicales	4	2	Écrit Terminal (coefficient 3)	1h	Epreuve écrite et/ou analyse de cas et/ou pratique	E : 1h A : 40min max P : 1h max
			Epreuve pratique en contrôle continu (coefficient 4)			
UE 39 : Coopération, coordination avec les différents acteurs	1	1	Écrit Terminal	1h	Epreuve écrite ou orale	E : 1h O : 20 min max
UE 38 : Travail de fin d'études	8	3	Présentation orale devant jury	30 min max	Présentation orale devant jury	30 min max
UE 40 : Accompagnement des professionnels et futurs professionnels orthoptistes	1	1	Note du rapport de fin d'études		Note du rapport de fin d'études corrigé	
UEL Sensibilisation à l'environnement	2	1	Validation sur présence		Validation d'un cours en ligne	

Modalités de validation des UE :

Les UE ne se compensent pas entre elles.

Pour valider une UE composée de plusieurs éléments l'étudiant doit avoir une note supérieure ou égale à 10/20 à chaque élément. Les éléments qui compensent l'UE (écrit, pratique, oral, contrôle continu) ne se compensent pas entre eux.

Si l'UE est composée d'un seul élément l'étudiant devra également avoir une note supérieure ou égale à 10/20 pour valider l'UE.

En cas de redoublement, le bénéfice des UE 38 et 40 en lien avec le travail de fin d'année ne pourra pas être conservé même si l'UE a obtenu une note supérieure à 10/20.

Le travail de fin d'étude devra être repassé

Toute absence (même justifiée) à un Examen Terminal entraîne l'ajournement à l'UE concernée

Toute absence (même justifiée) à un contrôle continu entraîne une note de zéro à l'épreuve

Les aménagements d'évaluation au titre du handicap (selon la décision du Service PHASE) s'appliquent aux contrôles continus et aux examens terminaux.

Attention, les aménagements des évaluations impliquant une majoration du temps de composition (écrit ou oral) concernent uniquement les évaluations individuelles avec un temps circonscrit.

Ainsi, les devoirs maisons, les évaluations groupées ne sont pas concernées par les allongements du temps d'épreuve.

Dispense d'Unités d'Enseignement :

Les demandes de dispenses d'UE partielle (assiduité) ou totale (dispense d'épreuve), doivent faire l'objet d'une demande officielle auprès de l'équipe pédagogique.

Le dossier de demande comprendra l'ensemble des bulletins de notes et une lettre de motivation, il devra être déposé auprès des services de l'université

avant la fin du mois de septembre. Les demandes seront étudiées mi-octobre.

L'équipe pédagogique est seule décisionnaire des critères d'octroi de ces dispenses.

Les dispenses accordées ne sont valables que pour l'année universitaire en cours.

Modalités de validation des stages :

Un stage (UE stage hospitalier, UE stage libéral) non effectué ou de façon insuffisante entraînera l'ajournement à l'UE.

En cas de redoublement, le bénéfice des UE de stage ne pourra pas être conservé même si l'UE a obtenu une note supérieure à 10/20.

Les stages devront être repassés.

Modalités de validation des semestres :

Un semestre ne peut être validé que si la totalité des UE qui le composent sont validées. Les semestres ne se compensent pas entre eux.

Modalités de validation de l'année :

L'année est validée si toutes les UE sont validées d'emblée ou après la session de rattrapage ET si les stages sont validés.

En cas de redoublement, les UE acquises sont capitalisables, à l'exception des UE de stage (Stage hospitalier et Stage libéral).

La présence en cours pour les UE déjà validées est toutefois conseillée.

La troisième année du certificat de capacité d'orthoptie ne peut donner lieu à plus de deux inscriptions au total.

Modalités de validation du diplôme :

L'obtention du diplôme est conditionnée à la validation sans restriction des trois années de formation.